

## Bienvenue au Centre Sportif de Verbier !

**La piscine extérieure est ouverte tous les jours de 10h à 19h et de 10h à 20 (~15 juillet au 15 août), selon conditions météorologiques.**

### Art. 1 Accès aux installations

Le prix d'entrée donne droit à l'utilisation de la piscine dans l'enceinte du centre, **le jour de l'émission du billet** jusqu'à la fermeture des installations. Toute sortie est définitive !

### Art. 2 Enfants

Les enfants de moins de 8 ans révolus, ainsi que tous ceux qui ne savent pas nager, doivent rester en permanence sous la surveillance d'adultes. En particulier dans la pataugeoire, les enfants sont sous la surveillance de cet adulte.

### Art. 3 Tenue

1. seules les personnes ayant une tenue jugée décente et correcte par le personnel de la piscine peuvent pénétrer dans l'établissement. En particulier, cela signifie que :
  - a. le port d'un maillot de bain est obligatoire, les vêtements spéciaux, longs ou courts, marquant une différence culturelle ou religieuse, sont interdits dans les bassins et à l'intérieur du périmètre des pédiluves (zone des bassins) ;
  - b. les combinaisons de plongée et les demi-combinaisons de triathlètes sont interdites ;
  - c. les shorts de bains sont autorisés pour autant qu'ils soient spécifiquement utilisés pour la natation. S'ils sont jugés sales ou négligés, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.
2. dans tous les cas, le personnel peut être amené à prendre des décisions quant à la tenue des usagers pour les cas non prévus.

### Art. 4 Réservations

La direction peut, en tout temps, réserver une partie des bassins pour l'enseignement de la natation. Seules les associations ou personnes ayant reçu une autorisation écrite peuvent donner des leçons payantes.

### Art. 5 Interdictions

Il est interdit :

- a. aux personnes souffrant de plaies ouvertes, atteintes de maladies contagieuses de fréquenter l'établissement ou d'aller dans l'eau avec des pansements ;
- b. de pénétrer dans la zone des bassins, sans avoir au préalable passé sous la douche et trempé les pieds dans le pédiluve ;
- c. de séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les locaux des douches ;
- d. de se déshabiller ou de s'habiller hors des cabines ;
- e. de circuler avec des chaussures à l'intérieur du périmètre des pédiluves (zone des bassins) ;
- f. d'introduire des animaux dans la zone de bassins et vestiaires ;
- g. de jeter des papiers ou débris de tout genre ailleurs que les corbeilles réservées à cet effet ;
- h. de se livrer à des actes de nature à dégrader ou salir le bâtiment ;
- i. de consommer des mets, des boissons, des chewing-gums dans la piscine ou dans les locaux faisant partie de la piscine ;
- j. d'introduire dans l'enceinte du bâtiment des chambres à air, matelas pneumatiques ou bateaux ;
- k. de jouer à la balle, ballon ou autres jeux similaires ;
- l. de plonger et de sauter hors de la zone de plongeurs
- m. de courir autour des bassins, de pousser des personnes à l'eau, de plonger ou de sauter dans le petit fond.
- n. d'introduire des véhicules (vélos, motos, scooter) dans l'enceinte du Centre Sportif.
- o. de prendre des photos ou filmer dans l'eau.

### Art. 6 Accessoires de natation

1. l'utilisation de palmes, de gants souples ou rigides, de pull-boys et de planches n'est autorisée que dans les lignes prévues à cet effet.
2. les tubas et autres appareils respiratoires sont interdits.

### Art. 7 Discipline

Les instructions ou recommandations du personnel de la piscine doivent être strictement observées.

### **Art. 8 Respect des lieux**

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les cris, injures ainsi que toute parole ou acte contraires à la morale ou pouvant nuire au bon ordre ou à la sécurité des usagers sont passibles des sanctions prévues à l'article 14.

### **Art. 9 Fermeture**

1. quinze minutes avant la fermeture de l'établissement, les usagers sont avisés et l'accès aux installations n'est plus autorisé.
2. les usagers se doivent de quitter l'enceinte à l'heure de fermeture.

### **Art. 10 Contrôle**

Le personnel de la piscine a droit en tout temps d'ouvrir n'importe quel local lorsqu'un contrôle apparaît nécessaire.

### **Art. 11 Responsabilité**

La commune de Bagnes décline toute responsabilité pour les objets déposés dans les armoires vestiaires, ainsi que dans l'ensemble du bâtiment.

### **Art. 12 Responsabilité personnelle de l'utilisateur**

Les baigneurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement raisonnable, prudent et respectueux de leur propre sécurité de celle des autres usagers. Ceux-ci doivent se conformer en tout temps aux règles et aux devoirs de la prudence ; ils doivent également respecter le règlement, ainsi que les consignes écrites et orales de l'exploitant. En particulier, chaque baigneur est tenu de ne pas s'exposer, lui-même ou un tiers, à un danger qu'il ne maîtrise pas. Il doit également utiliser les installations de baignade de telle sorte qu'il ne se met pas lui-même, ni ne met autrui en danger.

### **Art. 13 Objets trouvés**

Les objets trouvés doivent être immédiatement remis à un surveillant (délai de réclamation → 1 semaine).

### **Art. 14 Evacuation**

En cas de problème technique ou lorsque le personnel de la piscine le jugera nécessaire, les baigneurs évacueront immédiatement les bassins de natation.

### **Art. 15 Sanctions**

Toutes personnes fréquentant l'établissement doivent se conformer au présent règlement. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate ordonnée par le personnel de la piscine. Suivant la gravité du cas, la direction pourra prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive dans la piscine et retirer les abonnements, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toutes autres dispositions légales et réglementaires.

Verbier, le 12 juin 2022  
**La Direction**